



NATIONAL CAPITAL COMMISSION COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

TENDER ADDENDUM

REQUEST FOR STANDING OFFER AGREEMENT - PROFESSIONAL SERVICES IN CIVIL, MUNICIPAL AND TRANSPORTATION ENGINEERING

NCC Tender File # AL1835

Date: November 7, 2022

ADDENDA À LA SOUMISSION

DEMANDE D'OFFRE A COMMANDES - SERVICES EXPERTS-CONSEIL EN GÉNIE CIVIL, MUNICIPAL ET DES TRANSPORTS

Numéro de demande de soumission de la CCN no.
AL1835

Date : le 7 novembre 2022

ADDENDUM #: 2

The following shall be read in conjunction with and shall form an integral part of the Tender / Proposal and Contract Documents:

- 1- The NCC is working diligently on answering questions received to date.
- 2- Item 6.2.2.3 Rated Requirement 3 – Example Projects, first sentence is revised to read:

The Bidder must provide the following, having achieved substantial completion (substantial completion in construction is the point when work is nearly complete, and the building or engineering asset can be occupied or used as intended) over the past 60 months (5 years) prior to bid closing:

- 3- Appendix 6 Documentation Handling, Labelling and Formatting 6 is superseded by the attached Appendix 6 'Doing business with the NCC'. See attached.
- 4- Appendix 7 – Fee Schedule (Page 51) references pricing for a 'Translator' role. Can the NCC please confirm the qualification requirements for the 'Translator' role.

Note the translation item in the Fee Schedule is now deleted. NCC will treat this as a disbursement item under a call-up po.

ADDENDA n° : 2

Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la proposition/appels d'offres et des documents relatifs au contrat :

- 1- La CCN travail toujours de répondre aux questions reçues à date.
- 2- Item 6.2.2.3 Exigences cotée 3 – Exemple de projets, la première phrase est révisée à lire :

Le soumissionnaire doit fournir les éléments suivants, après avoir atteint l'achèvement substantiel (l'achèvement substantiel en construction est le moment où les travaux sont presque terminés et où le bâtiment ou l'actif d'ingénierie peut être occupé ou utilisé comme prévu) au cours des derniers 60 mois (5 ans) avant la clôture d'offre :

- 3- Annexe 6 Manutention, étiquetage et formatage de la documentation est remplacée par l'Annexe 6 Faire affaire avec la CCN. Voir ci-joint
- 4- L'annexe 7 - Barème d'honoraires (page 51) fait référence à la tarification d'un rôle de " traducteur ". La CCN peut-elle confirmer les exigences de qualification pour le rôle de " traducteur " ?

Notez que la traduction dans le barème d'honoraires est maintenant supprimée. La CCN traitera cet item comme un élément de déboursement dans le cadre d'une commande subséquente.

- 5- Item 6.2.2.4 Rated Requirement 4 – Personnel Expertise and Experience, first two bullets are revised to read:

6.2.2.4 Rated Requirement 4 – Personnel Expertise and Experience

The Proponent should provide:

- Curriculum Vitae (CVs) of four (4) in-house personnel listed below who will perform most services for call-ups resulting from this SOA (refer to 4C, 4D and 4E for additional information).
 - Intermediate Engineer Level D
 - Senior Engineer Level E
 - Principal Engineer Level F
 - Technologist Level D
- Only the four (4) CVs listed above will be rated and evaluated towards the maximum 2 points per CV while any other submitted CVs will be evaluated & scored against the other Rated Requirements where applicable.

- 6- Pg 41 of the RFSO document indicates that 1.5 points will be attributed to each CV for Personnel in category 4C/4D/4E, whereas, pg. 37 of the RFSO document indicates that 2 points will be attributed to each CV. Can the NCC please confirm how many points are attributed to each CV to assist in the proponent submitting the correct number of CV's.

2 points will be attributed to each CV.

The summary page on pg 41, items 4C, 4D, 4E, WEIGHT FACTOR is revised to read '8.0 (2.0 per CV)'

- 7- Page 5 of 7, Section 2.4 – Previous NCC RFSO's have included an inflation rate indexed to the CPI for consulting services. Given the current financial climate, holding future year increases to 2% per year places considerable risk on the Proponents ability to provide competitive hourly rates to the NCC. Would the NCC reconsider reverting to the CPI method (or some percentage of the CPI or other metric) for the Year 2-4 rates?

Item 2.4 PERIOD OF THE STANDING OFFER AGREEMENT is revised to read:

The duration of the SOA is for a period of four (4) years from the date of award. The unit rates the bidder quotes on the Fee Schedule form will be applicable for the first year. For the second, third and fourth year, the consultant's rates will be increased by a fixed 2.5% rate of inflation per year.

Year 2 unit rate = Year 1 unit rate + 2.5%

Year 3 unit rate = Year 2 unit rate + 2.5%

Year 4 unit rate = Year 3 unit rate + 2.5%

- 5- Item 6.2.2.4 Exigence cotée – Expertise et expérience du personnel, les deux premières puces sont révisées à lire :

Le proposant doit fournir :

- Les curriculum vitae (CV) de quatre (4) membres énumérés ci-dessous du personnel interne qui réaliseront la majorité des services pour les commandes subséquentes à la présente COC (consulter les exigences 4C, 4D et 4E pour obtenir plus de détails).
 - Ingénieur Intermédiaire, niveau D;
 - Ingénieur Senior, niveau E;
 - Ingénieur Principal, niveau F;
 - Technologue, niveau D;
- Seuls les quatre (4) CV énumérés ci-dessus seront notés et évalués vis-à-vis les 2 points maximum par CV, tandis que tous autres CV soumis seront évalués et notés en fonction des autres exigences cotées, le cas échéant.

- 6- La page 41 du document de la DOC indique que 1,5 point sera attribué à chaque CV pour le personnel de la catégorie 4C/4D/4E, alors que la page 37 du document de la DOC indique que 2 points seront attribués à chaque CV. La CCN peut-elle confirmer combien de points sont attribués à chaque CV afin d'aider le promoteur à soumettre le bon nombre de CV ?

2 points seront attribués à chaque CV.

La page de résumé à la page 41, points 4C, 4D, 4E, FACTEUR DE POIDS est révisé pour lire '8.0 (2.0 par CV)'

- 7- Page 5 de 7, section 2.4 - La DOAC précédentes de la CCN comprenaient un taux d'inflation indexé sur l'IPC pour les services de consultation. Compte tenu du climat financier actuel, le fait de maintenir les augmentations annuelles futures à 2 % par année pose un risque considérable quant à la capacité des soumissionnaires de fournir des taux horaires concurrentiels à la CCN. La CCN envisagerait-elle de revenir à la méthode de l'IPC (ou à un pourcentage de l'IPC ou à une autre mesure) pour les taux des années 2 à 4 ?

Item 2.4 PÉRIODE DE L'OFFRE À COMMANDES est révisée à lire :

La durée de la convention a commandes est de quatre (4) ans à compter de la date d'attribution. Les taux unitaires que le soumissionnaire indique sur le formulaire la grille tarifaire seront applicables pour la première année. Pour la deuxième, troisième et quatrième année, les taux du consultant seront augmentés d'un taux d'inflation fixe de 2,5% par an.

Taux unitaire de l'année 2 = Taux unitaire de l'année 1 + 2,5%.

Taux unitaire de l'année 3 = taux unitaire de l'année 2 + 2,5%.

Note: If a year's inflation rate is significantly higher or lower than the fixed 2.5% rate, the SOA holder or the NCC may make a request to negotiate a higher or lower fixed rate of inflation at the beginning of year 2, year 3 or year 4 and the parties, acting reasonably, shall consider the appropriate fixed rate of inflation adjustment for that specific year. The SOA holder or the NCC will be required to provide proof of the significant rate of inflation increase or decrease at the time of making such a request. Note that Statistic Canada's table 18-10-0164-01 for Engineering Services will be used for comparison

Taux unitaire de l'année 4 = taux unitaire de l'année 3 + 2,5%.

Remarque : Si le taux d'inflation d'une année est considérablement plus élevé ou plus bas que le taux fixe de 2,5 %, le détenteur de la convention ou la CCN peut demander de négocier un taux d'inflation fixe plus élevé ou plus bas au début de l'année 2, de l'année 3 ou de l'année 4 et les parties, agissant de façon raisonnable, doivent considérer le taux d'inflation fixe approprié pour cette année spécifique. Le détenteur de la convention ou la CCN devra fournir la preuve de l'augmentation ou de la diminution significative du taux d'inflation au moment de faire une telle demande. Veuillez noter que le tableau 18-10-0164-01 de Statistique Canada pour les services d'ingénierie sera utilisé à des fins de comparaison.

Allan Lapensée
Senior Procurement Advisor
Procurement Services
Corporate Services Branch

Allan Lapensée
Conseiller principal à l'approvisionnement
Services de l'approvisionnement
Direction des services généraux

ANNEXE 6 (ADDENDA 2) - FAIRE AFFAIRE AVEC LA CCN

Voici un aperçu des exigences de la CCN en matière de formatage, d'identification et de manipulation des documents. Les normes décrites dans cette annexe sont des exigences générales et, dans le cadre de projets spécifiques, des instructions particulières peuvent être ajoutées ou modifiées.

Tous les travaux découlant de la convention d'offre à commandes (COC) doivent être réalisés en utilisant des normes indiquées pour le formatage, l'étiquetage et la manipulation des documents. La CCN exige le respect des normes CDAO et REVIT tel que décrit dans le document intitulé Normes CDAO et REVIT de la CCN (janvier 2021).

Le document intégral est disponible sur demande.

À l'attribution de la COC, un fichier modèle (.dwt et/ou .rte) contenant des cartouches de différentes tailles, des couches standard, des dimensions, des annotations et des styles de texte ainsi que le fichier de tracé .ctb de la CCN seront fournis à l'expert-conseil.

Table des matières

1	INTRODUCTION.....	2
2	MISE EN FORME ET MANIPULATION DES PLANS ET DEVIS	2
3	PRÉPARATION DES DOCUMENTS DE CONSTRUCTION POUR LA CCN.....	5
4	DEVIS.....	6
5	DESSINS	10
6	ADDENDA	12
7	DOCUMENTATION	12

ANNEXE 6 (ADDENDA 2) - FAIRE AFFAIRE AVEC LA CCN

1 INTRODUCTION

- 1.1 La direction Design et Construction du CCN comprend trois groupes distincts d'utilisateurs de CDAO et de REVIT : l'architecture, l'ingénierie et l'architecture paysagère. La direction Design et Construction a adopté une norme de rédaction afin d'établir des normes de pratique en vue de faciliter et d'optimiser l'utilisation des fichiers de dessins. En outre, la CCN cherche à uniformiser ses archives. La norme CDAO de la CCN est fondée sur la norme nationale CDAO de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). La CCN tient à reconnaître le soutien de TPSGC qui lui a permis d'utiliser de nombreux éléments de ses pratiques normalisées.
- 1.2 La CCN utilise des « Conditions générales pour les grands travaux de construction » propres à la CCN pour les documents d'appel d'offres des grands travaux de construction régis par voir de COC. Ces « Conditions générales pour les grands travaux de construction » sont semblables, sans être identiques, à celles utilisées par les ministères fédéraux.

2 MISE EN FORME ET MANIPULATION DES PLANS ET DEVIS

2.1 Format des fichiers de dessin

La CCN exige que tous les fichiers soient compatibles avec les systèmes d'exploitation Microsoft. Le format de dessin CDAO requis pour les dessins est le fichier .DWG au format natif d'AutoCAD et le fichier natif .RVT pour les travaux dessinés en utilisant REVIT, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être soumis uniquement en format Adobe PDF, Autodesk DWF ou autres formats simplifiés ultérieurs. À moins que cela ne soit spécifié dans un accord pour une commande subséquente à la COC, la CCN ne fournira ni n'acceptera les formats qui ne sont plus supportés par Autodesk.

2.2 Fichier gabarit

Par défaut, le modèle de dessin (gabarit) fourni par la CCN utilise le système métrique, et comporte les styles de texte et les styles de cotes. Conscients des différences existantes entre les dessins d'ingénierie et d'architecture, les gabarits sont fournis avec des styles de cotes et d'annotation en fonction des multiples disciplines représentées.

2.3 Formats standard des pages de plan utilisées par la CCN : Format général des pages du projet (mm)

B1	707x1000mm
A0	841x1189
A1	594x841
A2	420x594
A3 (11x17 Tabloïd)	297x420
A4 (Lettre)	297x210

ANNEXE 6 (ADDENDA 2) - FAIRE AFFAIRE AVEC LA CCN

2.4 Références externes (XREF)

Les fichiers de références externes (XREF) peuvent être utilisés pendant la conception du dessin. Toutefois, à la fin du processus, les XREFs doivent être converties en blocs (dans la boîte de dialogue LIER XREF, ne pas choisir LIER, mais plutôt INSÉRER). En aucun cas, les symboles ne doivent être référencés dans le dessin. Ils doivent être insérés en tant que blocs.

2.5 Images Raster

Lorsque des images Raster sont insérées dans un dessin, tous les fichiers connexes contenant l'image, les informations de l'image : coordonnées, angles de rotation, échelle, etc. (TFW, JGW, SID, etc.) doivent être fournis. Ces fichiers sont indispensables pour le géoréférencement de l'image.

2.6 Texte pouvant être recherché et sélectionné

La CCN exige que les PDF soumis permettent l'utilisation des outils de recherche et de sélection de texte. Le texte doit utiliser les polices TrueType (TrueType Fonts - TTF), ce qui rend le texte consultable. Cela inclut la numérotation des pages, les légendes et les numéros de détails. Critères des TTF :

- o Le facteur de largeur doit être de 1,0
- o L'angle oblique dans le jeu de style doit être de 0.0
- o La police ne doit pas être réglée pour s'adapter
- o La police doit avoir une coordonnée Z de 0,0
- o Si la police fait partie d'un bloc, les facteurs d'échelle X et Y doivent être identiques

2.7 Documents à soumettre

La livraison finale des travaux du projet doit inclure les éléments suivants, ou comme convenu autrement par écrit avec le chef de projet de la CCN :

- ▶ Version PDF des fichiers .DWG et/ou .RVT, avec le(s) logo(s) de l'expert-conseil et le(s) sceau(x) et signature(s) professionnels.
- ▶ Fichiers de dessins au format .DWG ou .RVT

-Note : À la discrétion de l'expert-conseil, le logo et le sceau professionnel de l'expert-conseil peuvent être retirés des copies des dessins qui seront archivés, à condition que la CCN ait reçu un original des dessins scellés et signés.

- ▶ Fichier .CTB associé au projet, le cas échéant;
- ▶ Fichiers numériques de tous les travaux de modélisation 3D réalisés à l'aide de Sketch-up ou d'autres logiciels, dans leur format original et en format PDF

2.8 Livraison des fichiers

Les transferts de fichiers doivent respecter les règles suivantes :

- ▶ La soumission et le transfert des fichiers de dessins peuvent, après entente avec le chef de projet de la CCN, être envoyés par courriel.

ANNEXE 6 (ADDENDA 2) - FAIRE AFFAIRE AVEC LA CCN

- ▶ Si la taille du fichier dépasse la limite du courrier électronique, les fichiers peuvent être envoyés sur le site FTP de la Division du design et de la construction de la CCN ou placés sur un disque compact (CD) livré à la personne-ressource désignée.
- ▶ Tous les fichiers de dessin concernant les résidences officielles doivent être soumis par des moyens sûrs (par exemple, un service de messagerie sous caution). La livraison par courrier électronique est interdite.

2.9 Présentation des fichiers

Les fichiers présentés doivent être conformes aux règles suivantes :

- ▶ Un dessin doit être purgé de toutes les définitions qui ne sont pas utilisées telles que : les noms des calques, les styles de texte, les styles de cote, les filtres de calque, les blocs, etc.
- ▶ Un dessin ne doit pas contenir de définitions d'objets sans géométrie. Par exemple, un texte vide ou des blocs sans objet.
- ▶ Les calques "0" ou DEFPOINTS doivent être vides à l'exception des objets contenus dans une définition de bloc et des cotes.
- ▶ Un dessin ne doit pas contenir d'erreur détectable à l'aide de la commande d'audit. Tous les fichiers présentés doivent également respecter les règles de bonne pratique suivantes.
- ▶ Lorsque le type de dessin s'y prête, les lignes doivent être tracées en mode orthogonal.
- ▶ Tous les vecteurs doivent être dessinés avec des coins fermés.
- ▶ Le dessin doit être enregistré de manière à pouvoir être imprimé sans mise en page. La mise en page principale doit être active, et toutes les fenêtres d'affichage doivent être ajustées et verrouillées à la bonne échelle.

2.10 Coordonnées des dessins

LES DESSINS BASÉS SUR LE PLAN D'IMPLANTATION OU SUR LES RENSEIGNEMENTS D'ARPENTAGE FOURNIS PAR LE SERVICE D'ARPENTAGE DE LA CCN NE DOIVENT PAS ÊTRE MIS À L'ÉCHELLE, DÉPLACÉS, PIVOTÉS OU AUTREMENT DÉPLACÉS PAR RAPPORT AUX COORDONNÉES D'ORIGINE.

2.11 Normes sur les calques

La superposition d'informations CDAO doit respecter la convention d'identification des calques de la CCN. Le calque est l'outil de base pour organiser et gérer les informations graphiques. Les calques sont utilisés pour trier les objets graphiques en groupes de données connexes. TPSGC a mis au point un format de nomenclature des calques modulaire et alphanumérique conçu pour trier ces données d'une manière spécifique. La structure du nom du calque est constituée de 5 champs séparés par des tirets. Les 3 premiers champs sont obligatoires; ils représentent la discipline, le groupe et la couche unique. Les 2 derniers champs sont facultatifs et permettent une identification plus précise, si nécessaire.

2.12 Convention de dénomination des documents / médias électroniques :

Les documents / media électroniques soumis à la CCN en vertu du présent protocole d'accord doivent être nommés selon les conventions suivantes :

ANNEXE 6 (ADDENDA 2) - FAIRE AFFAIRE AVEC LA CCN

Numéro DC; Date d'émission; Nom du projet; Objet; Version

Note : l'exemple ci-dessus apparaîtrait donc comme suit :

DC4521-02_20030912_réhabilitation-véranda_planA1_01.dwg

Les experts-conseils doivent, projet par projet, confirmer avec le chef de projet de la CCN les conventions d'identification de leur(s) projet(s).

2.13 Photographies numériques

Les photographies numériques liées au projet de la COC doivent être soumises à la CCN en format électronique (fichiers .tif ou .jpg) sur CD-ROM, selon un calendrier établi par le chef de projet de la CCN. Lorsque plusieurs photos traitent d'un même sujet, la CCN peut, dans certains cas, accepter une nomination de groupe pour les photos numériques.

3 PRÉPARATION DES DOCUMENTS DE CONSTRUCTION POUR LA CCN

3.1 Objet

Les dessins, les devis et les addendas doivent être complets et clairs, afin qu'un entrepreneur puisse préparer une offre en bonne connaissance de cause. Les pratiques standard pour la préparation des documents contractuels de construction exigent ce qui suit :

- ▶ Les dessins sont le moyen graphique de montrer les travaux à réaliser, car ils illustrent la forme, les dimensions, l'emplacement, la quantité de matériaux et la relation entre les éléments de construction.
- ▶ Les spécifications sont des descriptions écrites des matériaux et des processus de construction en ce qui concerne la qualité, la couleur, le motif, la performance et les caractéristiques des matériaux, l'installation et les exigences de qualité d'exécution des travaux.
- ▶ Les addendas sont des modifications apportées aux documents contractuels de construction ou aux procédures d'appel d'offres, publiées pendant le processus d'appel d'offres.

3.2 Principes régissant les documents contractuels de la CCN

Les documents contractuels de la CCN sont fondés sur les principes usuels régissant les marchés publics. TPSGC n'utilise pas les documents du Comité canadien des documents de construction (CCDC). Les modalités et conditions sont préparées et publiées par la CCN, en compagnie d'autres documents liés à l'appel d'offres et documents contractuels connexes, selon les besoins.

3.3 Assurance de la qualité

Les experts-conseils sont tenus d'employer leur propre processus de contrôle de la qualité et doivent revoir, corriger et coordonner (entre les disciplines) leurs documents avant de les envoyer à la CCN.

ANNEXE 6 (ADDENDA 2) - FAIRE AFFAIRE AVEC LA CCN

4 DEVIS

4.1 Devis directeur national

Le Devis directeur national (DDN) est un devis directeur de la construction disponible dans les deux langues officielles divisé en 48 parties et utilisé dans le cadre d'une vaste gamme de projets de construction et de rénovation. Pour préparer le devis de projet, l'expert-conseil doit se fonder sur l'édition actuelle du DDN, en conformité avec le Guide d'utilisation du DDN.

L'expert-conseil doit assumer la responsabilité première en ce qui a trait au contenu et doit modifier, corriger et compléter le DDN au besoin afin de produire un devis de projet approprié et exempt de contradiction et d'ambiguïté.

4.2 Organisation du devis

Les sections à portée restreinte décrivant des unités de travail uniques sont préférables dans le contexte de travaux plus complexes, tandis que les sections à portée étendue conviennent mieux aux travaux moins complexes. Utiliser soit le format de page du DDN 1/3 – 2/3, soit le format pleine page de Devis de construction Canada. Commencer chaque section sur une nouvelle page et indiquer le numéro de projet, le titre de la section et le numéro de la page sur chaque page. La date du devis, le titre du projet et le nom de l'expert-conseil ne doivent cependant pas y figurer.

4.3 Terminologie

Utiliser l'expression « représentant du Ministère » plutôt qu'ingénieur, CCN, propriétaire, expert-conseil ou architecte. L'expression « représentant du Ministère » s'entend de la personne désignée dans le contrat ou au moyen d'un avis écrit donné à l'entrepreneur pour agir en tant que représentant du Ministère dans le cadre du contrat. Il peut s'agir d'une personne désignée et autorisée par écrit par le représentant du Ministère à l'entrepreneur.

Les notes comme « vérification sur place », « selon les instructions », « pour correspondre à ce qui existe », « exemple », « égal à », « équivalent à » et « à déterminer sur place par le représentant du Ministère » ne devraient pas faire partie du devis parce qu'elles ont tendance à rendre les soumissions imprécises et volumineuses. Le devis doit en effet permettre aux soumissionnaires de calculer toutes les quantités et de présenter une proposition précise. S'il est impossible de déterminer les quantités (p. ex. les fissures à réparer), présenter une estimation aux fins de la soumission (prix unitaires). S'assurer que la terminologie utilisée dans l'ensemble du devis est cohérente et qu'elle est conforme à celle des documents normalisés applicables relatifs aux marchés de construction.

4.4 Dimensions

Les dimensions doivent être exprimées uniquement au moyen des valeurs du système métrique (pas de cotation double).

4.5 Normes

Comme les références figurant au DDN ne sont pas nécessairement à jour, il incombe à l'expert-conseil de veiller à ce que le devis de projet soit fondé sur la dernière édition applicable de toutes les références citées. Voici une liste de quelques sites Web qui contiennent les publications les plus à jour de normes relatives aux références dans le contexte de devis de construction.

ANNEXE 6 (ADDENDA 2) - FAIRE AFFAIRE AVEC LA CCN

- ▶ Normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) : <http://www.csa.ca>
- ▶ Normes de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) : <http://www.pwgsc.gc.ca/cgsb>
- ▶ Normes de l'American National Standards Institute (ANSI) : <http://www.ansi.org> (en anglais seulement)
- ▶ Normes de ASTM International : <http://www.astm.org> (en anglais seulement)
- ▶ Normes des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) : <http://www.ulc.ca> (en anglais seulement)
- ▶ Référence générale à des normes : <http://www.cssinfo.com>

Le site Web du DDN (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/ddn-nms/index_fra.html) contient également des liens vers d'autres documents de référence dans le DDN, à partir de la rubrique Liens.

4.6 Désignation des matériaux

La pratique qui consiste à préciser les noms commerciaux, les numéros de modèles, etc., va à l'encontre de la politique de la CCN, sauf dans des circonstances particulières. La méthode de désignation des matériaux utilisés doit être appliquée en fonction de normes reconnues, comme celles établies par l'Association canadienne du gaz (ACG), l'Office des normes générales du Canada (ONGC), l'Association canadienne de normalisation (CSA) et les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC) ou par des associations commerciales comme l'Association canadienne des entrepreneurs en couverture (ACEC) et l'Association canadienne de terrazzo, tuile et marbre (ACTTM). Il faut se conformer aux normes canadiennes dans la mesure du possible.

Si la méthode susmentionnée ne peut être utilisée et en l'absence de normes, désigner les matériaux au moyen d'appellations non restrictives et non commerciales en matière de « prescription » et de « rendement ».

En cas de circonstances exceptionnelles ou justifiées, ou encore en l'absence de normes et lorsqu'il est impossible de désigner les matériaux au moyen d'une appellation non restrictive et non commerciale en matière de « prescription » et de « rendement », indiquer le nom commercial. Inclure tous les matériaux connus acceptables pour les travaux prévus et, en ce qui a trait à l'équipement, indiquer les renseignements par type et par numéro de modèle.

Produits acceptables – Utiliser le format de paragraphe ci-dessous :

Produits acceptables :

1. Modèle [] de l'entreprise ABC.
2. Modèle [] de l'entreprise DEF.
3. Modèle [] de l'entreprise GHI.

Ou équivalent.

Il est possible de recourir à des matériaux différents de ceux précisés durant la période de soumission. Cependant, il incombera à l'expert-conseil d'examiner et d'évaluer toutes les demandes d'approbation visant des matériaux de remplacement.

ANNEXE 6 (ADDENDA 2) - FAIRE AFFAIRE AVEC LA CCN

Le terme « fabricants acceptables » ne doit pas être utilisé dans la mesure où la concurrence s'en trouve restreinte et parce qu'un tel terme ne permet pas de garantir que les matériaux ou les produits en question seront acceptables. La liste des mots et expressions à éviter figure dans le guide d'utilisation du DDN.

Fournisseur unique : Il est possible de recourir à des fournisseurs uniques pour les matériaux et les travaux ayant trait aux systèmes exclusifs (p.ex. systèmes d'alarme incendie, systèmes de contrôle de gestion de l'énergie). Une justification devra être fournie dans ce contexte.

La formulation relative aux fournisseurs uniques devrait se lire comme suit dans la Partie 1 : « Entrepreneur désigné

.1 Retenir les services de [] pour réaliser les travaux prévus dans la présente section. »

La formulation relative aux fournisseurs uniques pour les SCCE devrait se lire comme suit dans la Partie 1 : Entrepreneur désigné

.1 Retenir les services de [] ou de son représentant autorisé pour réaliser les travaux relatifs à toutes les sections des SCCE. »

et dans la Partie 2 en tant que Matériaux

.1 Un système [] est actuellement installé dans l'immeuble. Tous les matériaux doivent être choisis de façon à en garantir la compatibilité avec le système [] existant.

La formulation relative aux fournisseurs uniques de matériaux (p. ex. systèmes d'alarme incendie) devrait se lire comme suit dans la Partie 2 : Produits acceptables.

.1 Les seuls produits acceptables sont [.....].»

Avant d'inscrire le fournisseur unique pour les matériaux ou les travaux, l'expert-conseil doit en obtenir l'approbation du chargé de conception.

7 Prix unitaires

Les prix unitaires sont utilisés lorsque la quantité peut seulement être évaluée (p. ex. travaux de terrassement), et ils exigent l'approbation préalable du gestionnaire de projet.

Formulation à utiliser :

[Les travaux relatifs à la présente section] ou [définir les travaux particuliers au besoin, comme le dérochement] seront rémunérés selon les quantités réelles calculées sur place et les prix unitaires indiqués dans le formulaire d'acceptation et de soumission.

Dans chaque section applicable du DDN, remplacer le paragraphe intitulé « Calcul du paiement » par « Prix unitaires ».

Exemple de tableau de prix unitaire :

Le tableau de prix unitaire sert à désigner les travaux auxquels s'applique une entente à prix unitaire.

(a) Le prix par unité et le prix total estimé doivent être inscrits pour chaque article faisant partie de la liste.

ANNEXE 6 (ADDENDA 2) - FAIRE AFFAIRE AVEC LA CCN

- (b) Le travail compris dans chaque article est tel qu'il est décrit dans la section de référence du devis.

Sujet	Référence au devis	Catégorie de travail, d'usine ou de matériaux	Unité de mesure	Quantité estimée	Prix par unité TPS/TVH en sus	Prix total estimé (TPS/TVH en sus)
MONTANT TOTAL ESTIMÉ						
Inscrire le montant au sous-paragraphe 1)(b) du BA03						

4.7 Allocations en espèces

Les documents de construction devraient être complets et faire état de l'ensemble des exigences visant les travaux précisés au contrat. Les allocations en espèces ne doivent être utilisées que dans des circonstances particulières (p. ex. entreprises de services publics, municipalités) lorsqu'aucune autre méthode de désignation n'est appropriée. Obtenir l'approbation préalable du gestionnaire de projet avant d'intégrer les allocations en espèces, et utiliser ensuite la « section 01 21 00 – allocations » du DDN afin de préciser ce critère.

4.8 Sections connexes

Dans chaque section du devis au point 1.1, Sections connexes, coordonner la liste des annexes et sections connexes. S'assurer de coordonner les renvois aux diverses sections du devis et qu'il n'y a pas de références à des sections ou à des annexes qui n'existent pas.

4.9 Table des matières

Dresser la liste des plans et des sections du devis en indiquant correctement le nombre de pages, le nom des sections et le titre des dessins selon le format illustré dans la Section 2 – Mise en forme et manipulation des plans et devis.

4.10 Santé et sécurité

Tous les devis de projet doivent comprendre la Section 01 35 29.06 – Santé et sécurité. Vérifier auprès du gestionnaire de projet s'il y a des directives particulières afin de répondre aux exigences régionales.

4.11 Rapport sur les substances désignées

Ajouter la Section 01 14 25 – Rapport sur les substances désignées.

4.12 Préqualification et soumissions préalables à l'adjudication

Le devis ne doit pas imposer à l'entrepreneur ni au sous-traitant des exigences obligatoires en matière de préqualification ou de soumissions préalables à l'adjudication qui pourraient devenir une condition d'adjudication du contrat. S'il y a lieu d'exiger un processus de préqualification ou des soumissions préalables à l'adjudication, il faut communiquer avec le gestionnaire de projet.

Il ne doit pas y avoir de référence aux certificats, aux transcriptions ou aux numéros de permis d'un entrepreneur ou d'un sous-traitant visé par la soumission.

4.13 Questions relatives à la passation de marché

Le devis permet de décrire la qualité d'exécution et la qualité des travaux. Les questions de passation de marché ne doivent pas faire partie du devis. La Division 00 du DDN n'est pas

ANNEXE 6 (ADDENDA 2) - FAIRE AFFAIRE AVEC LA CCN

utilisée dans le cadre des projets de CCN car les services d'approvisionnement de la CCN ont leurs propres documents qui adressent les sujets ci-dessous.

Supprimer toutes les références faites dans le devis aux éléments suivants :

- Instructions générales à l'intention des soumissionnaires
- Conditions générales
- Documents du CCDC
- Ordre de priorité des documents
- Clauses de sécurité
- Modalités de paiement ou retenue
- Processus d'appel d'offres
- Exigences de garantie
- Exigences relatives aux assurances
- Établissement des prix de rechange et individuel
- Visite des lieux (obligatoire ou facultative)
- Mainlevée du droit de rétention et retenues pour vices cachés

5 DESSINS

5.1 Cartouches d'inscription

Utiliser le cartouche d'inscription de la CCN pour réaliser les dessins et les esquisses (y compris les addenda).

5.2 Dimensions

Les dimensions doivent être exprimées seulement au moyen des valeurs du système métrique (pas de cotation double).

5.3 Appellations commerciales

Les appellations commerciales ne doivent pas figurer sur les dessins. Voir la Section 4, Devis, 4.6 Désignation des matériaux pour connaître la façon de désigner les matériaux selon leur appellation commerciale.

5.4 Terminologie

Utiliser l'expression « représentant du Ministère » plutôt que CCN, propriétaire, expert-conseil ou architecte. « Représentant du Ministère » s'entend de la personne désignée dans le contrat ou au moyen d'un avis écrit donné à l'entrepreneur pour agir en tant que représentant du Ministère dans le cadre du contrat. Il peut s'agir d'une personne désignée et autorisée par écrit par le représentant du Ministère pour l'entrepreneur.

Les notes comme « vérification sur place », « selon les instructions », « pour correspondre à ce qui existe », « exemple », « égal à », « équivalent à » et « à déterminer sur place par le Représentant du Ministère » ne devraient pas faire partie du devis dans la mesure où les soumissions deviennent ainsi imprécises et volumineuses. Le devis doit en effet permettre aux soumissionnaires de calculer toutes les quantités et de présenter une proposition précise. S'il est impossible de déterminer les quantités (p. ex. les fissures à réparer), présenter une estimation aux fins de la soumission (prix unitaires). S'assurer que la terminologie utilisée dans l'ensemble du devis est cohérente et qu'elle est conforme à celle des documents normalisés applicables relatifs aux marchés de construction.

ANNEXE 6 (ADDENDA 2) - FAIRE AFFAIRE AVEC LA CCN

5.5 Renseignements à inclure

Les dessins devraient indiquer les quantités et la configuration relatives au projet ainsi que les dimensions et le détail de la façon dont le projet est structuré. Il ne devrait pas y avoir de références à des travaux ultérieurs et aucun renseignement ne pourra être modifié au moyen d'un futur addenda. L'étendue des travaux devrait être clairement précisée et les éléments qui ne sont pas visés par le contrat devraient être éliminés ou fort peu nombreux.

5.6 Numérotation des dessins

Il faut attribuer aux différentes séries de dessins des numéros en fonction du type de dessin et de la discipline visée selon le tableau suivant :

À l'étape de conception du projet, chaque soumission et chaque examen doivent être indiqués dans la zone de notes du titre du dessin. Toutefois, au moment de la rédaction des documents de construction, toutes les notes de révision devraient être supprimées.

Discipline	Dessin
Démolition	D1, D2, etc.
Architecture	A1, A2, etc.
Génie civil	C1, C2, etc.
Aménagement paysager	L1, L2, etc.
Mécanique	M1, M2, etc.
Électricité	E1, E2, etc.
Structure	S1, S2, etc.
Aménagement intérieur	ID1, ID2, etc.

5.7 Exigences de présentation

Les dessins doivent être présentés en séries comportant les dessins pertinents de démolition, d'architecture, de structure, de mécanique et d'électricité, dans cet ordre. Tous les dessins devraient être réalisés selon les mêmes dimensions normalisées.

5.8 Légendes

Fournir une légende des symboles, des abréviations, des références, etc., sur la première page de chaque série de dessins ou, lorsqu'il s'agit d'importantes séries de dessins, immédiatement après la page de titre et les pages d'index.

5.9 Nomenclatures

Lorsque les nomenclatures couvrent des feuilles entières, il faut les placer à côté des plans ou à la fin de chaque série de dessins pour en faciliter la consultation.

5.10 Nord

Sur tous les plans, il faut indiquer où se trouve le nord. Il faut orienter tous les plans de la même façon pour faciliter le recoupement. Dans la mesure du possible, les plans devraient être dessinés de façon que le nord corresponde au haut de la feuille.

ANNEXE 6 (ADDENDA 2) - FAIRE AFFAIRE AVEC LA CCN

6 ADDENDA

6.1 Présentation

Le format des addendas doit correspondre à celui présenté à l'Annexe I. Il ne doit pas comporter de renseignements personnalisés.

Chaque page de l'addenda (y compris les pièces jointes) doit être numérotée de manière séquentielle. Toutes les pages doivent comporter le numéro de projet de la CCN et le bon numéro d'addenda. Les esquisses doivent être présentées selon le format de la CCN et doivent être estampillées et signées.

Les renseignements sur l'expert-conseil (nom, adresse, n° de téléphone, n° de projet) ne devraient pas apparaître dans l'addenda ni dans les pièces jointes (à l'exception des esquisses).

6.2 Contenu

Chaque élément devrait faire référence à un paragraphe réel du devis ou à une note ou un détail figurant sur les dessins. Le style explicatif n'est pas acceptable.

7 DOCUMENTATION

7.1 Traduction

Au besoin, toute la documentation comprise dans les documents relatifs aux marchés de construction devra être présentée dans les deux langues officielles.

S'assurer que les documents en français et en anglais sont équivalents à tous les égards. Il ne peut y avoir aucun énoncé disant qu'une version l'emporte sur l'autre.

L'expert-conseil doit fournir ce qui suit :

- ▶ Les devis originaux imprimés au recto sur du papier bond blanc de 216 mm x 280 mm.
- ▶ Des addenda (si nécessaire) conformes au modèle présenté à l'Annexe I (publié par la CCN).
- ▶ Les dessins originaux reproductibles, scellés et signés par le responsable de la conception.

La CCN doit fournir ce qui suit :

- ▶ Les instructions générales et particulières à l'intention des soumissionnaires
- ▶ Le formulaire de soumission et d'acceptation
- ▶ Les documents normalisés relatifs au contrat de construction